



LE RECOURS À L'ÉTHIQUE : UNE SOLUTION MIRACLE À TOUS LES PROBLÈMES ?

Geneviève CAILLÉ

Candidate au doctorat en sociologie, UQAM
Chercheure, Chaire MCD

Depuis quelques mois, une série d'événements largement médiatisés ont fait resurgir tel un automatisme la préoccupation éthique. En réaction tant aux scandales financiers dévoilés au grand jour aux États-Unis (impliquant notamment les sociétés Enron, WorldCom, Xerox, Bristol-Myers Squibb), qu'aux nombreuses allégations de patronage, de conflits d'intérêts et de corruption à l'endroit du gouvernement canadien, plusieurs appels à l'adoption d'un code d'éthique dans les milieux économiques et politiques se sont élevés.

En réaction à des événements de ce genre, il est maintenant devenu commun de brandir bien haut la solution du recours à l'éthique. De fait, la multiplication des « instruments éthiques » de tous acabits (codes d'éthique, lignes directrices, comité d'éthique, etc.) a gagné bon nombre de domaines d'activités, notamment le milieu politique (*éthique gouvernementale*), le milieu des affaires (*éthique des affaires*) ainsi que le milieu de la recherche scientifique (*éthique de la recherche*). L'éthique se voit appliquée à différents champs de pratiques d'une façon chaque fois particulière pour les irriguer de sa vertu. Cependant, malgré les variations entre ces divers modes d'application, on peut noter certaines régularités qui les unissent. Ainsi, les **motifs** de ce recours à l'éthique, les **valeurs** qu'il sous-tend et le **type de régulation** dans lequel il s'inscrit apparaissent sous des contours relativement similaires pour l'ensemble des éthiques appliquées.

Le réflexe éthique

Comment peut-on expliquer ce recours croissant à des préoccupations éthiques afin de régir certaines pratiques ? De façon générale, le besoin d'adopter des principes ou des codes éthiques suit de très près le dévoilement de scandales ou d'événements ayant suscité la réprobation générale de la population. L'éthique est ainsi interpellée *a posteriori*, afin de résoudre un problème ponctuel, de remédier à des abus, de gérer une crise : « Une fois de plus, la préoccupation éthique s'est imposée non pas de façon préventive mais plutôt de façon réactive dans le but de faire de la gestion de crise. »¹

Par exemple, l'accumulation des allégations de corruption à l'endroit de certains de ses ministres au printemps dernier² a conduit le premier ministre Jean Chrétien à rédiger des

¹ Boisvert, Yves. 2002. « Éthique et lobbying: Le projet Landry est intéressant mais de grandes questions demeurent ». *Le Devoir* (21 février), p. A9,

² On se rappellera que le ministre Alfonso Gagliano a été écarté du cabinet en janvier à la suite d'allégations de favoritisme. Ce qu'il est convenu d'appeler « l'affaire Groupaction » est survenue peu après, suivie des



« lignes directrices » en huit points, qu'il a présentées le 11 juin³. Seulement, cette initiative a suscité la réprobation du chef conservateur Joe Clark, qui déplore la précipitation dans laquelle elle a été adoptée : « C'est clairement une mesure d'urgence, une réponse à une crise. Ce n'était pas planifié ». [...] Il en veut pour preuve l'absence de détails et de documentation. »⁴

De fait, c'est à contrecœur que le premier ministre a présenté son plan d'action en matière d'éthique. Devant l'ampleur de l'indignation publique suscitée par les divers événements mettant en cause l'intégrité de son gouvernement, il a dû se résigner à céder aux pressions lui commandant de recourir à l'éthique : « Le premier ministre a une rage de ménage du printemps mais ce n'est pas parce qu'il en a envie. Il l'a dit lui-même hier, *ce sont les événements et l'opinion publique qui lui ont forcé la main.* »⁵ (nous soulignons)

Même son de cloche du côté de la recherche biomédicale où l'on expérimente sur des sujets humains. La divulgation des atrocités commises par les médecins allemands à l'endroit des prisonniers juifs, lors de la Seconde Guerre mondiale, a conduit à l'adoption du Code de Nuremberg en 1947, composé de dix principes d'éthique médicale gouvernant la recherche sur l'être humain. Ce premier code international sera suivi en 1964 de la Déclaration Helsinki édictée par l'Association Médicale Mondiale, puis de la Déclaration de Manille adoptée par l'Organisation mondiale de la santé en 1975.

On retrouve le même processus dans le domaine des affaires. Si les décennies 1970 et 1980 aux États-Unis ont été le théâtre d'une véritable explosion des codes d'éthique à l'intérieur des entreprises, c'est en partie en raison des scandales du Watergate et de Wall Street, qui ont ébranlé la confiance du public à l'égard des politiciens et des gens d'affaires.

Cette perte de confiance des citoyens, du public, de la population suite à ces révélations malheureuses constitue le moteur le plus important de cette invocation de l'éthique. En effet, quoi de mieux que le recours au sceau de la vertu pour tenter de rétablir la confiance des gens dans leurs institutions politiques, économiques et scientifiques ?

révélations de paiements somptuaires dans le cadre du programme de commandites du gouvernement fédéral, pour ne nommer que ces exemples.

³ Parmi ces huit points, M. Chrétien a notamment résolu d'encadrer les activités de financement des ministres qui souhaitent lui succéder. Il a d'autre part confirmé sa volonté de clarifier les relations entre les ministres et les sociétés d'État (dans la foulée de la controverse ayant entouré l'affaire de l'Auberge Grand-Mère). De même, le premier ministre entend apporter des amendements à la loi sur les lobbyistes et à la loi électorale touchant le financement des partis politiques dès cet automne, échéance à laquelle il prévoit également élaborer un code d'éthique pour les députés et sénateurs. Enfin, le conseiller en éthique déposera par ailleurs un premier rapport annuel au Parlement mais continuera à relever du premier ministre plutôt que d'être indépendant, comme le promettait le programme libéral en 1993.

⁴ Dans Cornellier, Manon. « Le code d'éthique annoncé laisse l'opposition sur sa faim ». *Le Devoir*, 24 mai 2002, p. A1.

⁵ Cornellier, Manon. 2002. « Un virage intéressé ». *Le Devoir*, 12 juin 2002, p. A3



Des valeurs pour restaurer la confiance

Afin de renouveler la confiance du public dans ses institutions, quelles valeurs mettent généralement de l'avant les codes et directives éthiques ?

Dans tous les événements mentionnés ci-haut, le principal problème réside dans la *possibilité de conflits d'intérêts* pour les acteurs concernés, souvent à cheval entre la sphère privée et la sphère publique qu'ils représentent. Cela est moins vrai cependant pour l'éthique de la recherche, qui définit l'éthique surtout par rapport aux personnes qui se prêtent volontairement à une expérimentation. Néanmoins, les conflits d'intérêts demeurent tout de même une préoccupation éthique importante dans ce cas, en raison du double rôle souvent revêtu par les médecins/chercheurs, ainsi que par les liens qu'ils sont susceptibles d'entretenir avec l'industrie pharmaceutique. Voilà pourquoi la valeur d'*indépendance* occupe une place centrale dans le reflux éthique qui submerge les institutions contemporaines.

Cette indépendance est susceptible d'emprunter divers visages : indépendance par rapport à l'institution de recherche, à l'industrie pharmaceutique, à une société financière, au gouvernement, etc., mais dans tous les cas, elle vise à éviter les conflits d'intérêts. Par exemple, dans les comités d'éthique qui évaluent les protocoles de recherche, la présence de membres extérieurs à l'institution où a lieu l'expérimentation est souvent obligatoire. De la même façon, dans la foulée de « l'affaire Enron » et des suivantes, la Bourse de New York propose que les sociétés qui y sont enregistrées soient dotées d'un conseil d'administration dont la majorité des membres soient « indépendants ».

Par conséquent, terminés la partisanerie et les intérêts personnels. Place à l'*objectivité*, la *transparence*, la *probité* et la *diligence*. N'est-ce pas en invoquant ces valeurs que le premier ministre Chrétien a introduit ses lignes directrices le 11 juin dernier ? « La probité et l'intégrité ministérielles – réelles et apparentes – sont les pierres d'assise du gouvernement démocratique »⁶, déclarait-il en guise de préambule à son plan d'action. Ainsi, dans une démocratie digne de ce nom, les citoyens ont le « droit de savoir », le droit de connaître la manière dont leurs dirigeants les dirigent, dont les administrateurs administrent les fonds publics. Ceux-ci ont par conséquent la responsabilité de rendre des comptes, d'informer les Canadiens qui ont « un grand appétit pour la transparence »⁷, affirme Jean-Pierre Kingsley, le directeur général des élections. Il suggère à cet égard que le conseiller en éthique, qui relève actuellement du premier ministre, soit plutôt redevable au Parlement.

⁶ *Le Premier ministre annonce de nouvelles lignes directrices à l'intention des ministres et une nouvelle procédure pour la nomination du conseiller en éthique.* Le 11 juin 2002, Ottawa (Ontario)

http://pm.gc.ca/default.asp?Language=F&Page=newsroom&Sub=NewsReleases&Doc=ethics.20020611_f.htm, Consulté le 16 juillet 2002.

⁷ Cornélien, Manon. 2002. « Loi électorale fédérale. Un grand ménage s'impose ». *Le Devoir* (27 mai), p. A1.



Par ailleurs, suite aux scandales divers qui les ont éclaboussées, les institutions doivent tout mettre en œuvre pour rehausser leur *intégrité* et leur *crédibilité*. Ici, l'apparence ne suffit plus; ces valeurs doivent se concrétiser réellement afin de rétablir la confiance du public dans ces institutions : « Aussi l'éthique connaît-elle, comme discipline professionnelle, un essor notable. Les sociétés ont longtemps demandé à des agents de relations publiques de leur faire une image crédible. Elles ont désormais un urgent besoin d'experts en éthique pour que la réalité corresponde aux apparences. »⁸

Responsabilisez-vous !

Plus fondamentalement encore, le recours à l'éthique semble s'appuyer sur la valeur de *responsabilisation* des acteurs. L'éthique n'oblige pas, ne punit pas (bien que sa traduction en « code » lui fasse de plus en plus jouer ce rôle), mais elle vise à faire prendre conscience aux acteurs de leur rôle et de la manière correcte (« éthique ») de le jouer : « Peu importe la réglementation en vigueur et la lourdeur des sanctions, rien ne va empêcher les gens qui veulent frauder de frauder. Ce qu'il faut, c'est responsabiliser davantage les administrateurs des sociétés publiques »⁹, affirme Diane Joly, directrice de la recherche et du développement des marchés à la Commission des Valeurs Mobilières du Québec, à propos des révélations douteuses entourant l'entreprise québécoise Cinar en mars 2000.

Malgré une série de mesures énoncées par le président américain visant à resserrer la surveillance à l'égard des dirigeants d'entreprise fautifs¹⁰, on déplore généralement la légèreté, la « timidité »¹¹ de ces propositions. Parallèlement à ces dernières, en effet, on appelle les dirigeants d'entreprise à faire preuve d'une discipline accrue, à se responsabiliser elles-mêmes afin de regagner la confiance du public : « Les scandales à répétition dans le monde des affaires devraient dominer le début de la semaine aux États-Unis, avec des auditions aujourd'hui au Congrès sur l'affaire WorldCom et un discours du président George W. Bush demain à Wall Street sur le thème de la *responsabilisation des entreprises*. »¹²

De la même façon, le plan d'action présenté par le premier ministre Jean Chrétien afin d'éviter les conflits d'intérêts dans la fonction publique canadienne apparaît sous la forme de « lignes directrices », de « Guide ». La présence de lignes directrices caractérise

⁸ Leclerc, Jean-Claude. « L'éthique des affaires. Pourquoi certains chefs d'entreprise renâclent devant la réforme ». *Le Devoir* (17 juin), p. B6.

⁹ Dufour, Valérie. 2002. « Manipulations comptables. Le Québec n'est pas à l'abri des scandales financiers ». *Le Devoir* (13 juillet), p. B3.

¹⁰ Il a notamment proposé de faire passer la peine maximale à 10 ans dans les cas de fraude, d'augmenter le temps de détention pour les délits pénaux spécifiquement commis par des dirigeants ou des administrateurs de société, et d'augmenter le budget de la Commission américaine des opérations de Bourse (Securities and Exchange Commission, SEC), qui pourrait désormais exiger des p.-d.g. et directeurs financiers de garantir sous serment la sincérité des comptes de leur entreprise.

¹¹ Truffaut, Serge. 2002. « Bush fait le timide ». *Le Devoir* (10 juillet 2002), p. A6.

¹² Lever, Rob. 2002. « Scandales financiers aux États-Unis. Bush va exiger plus de discipline du monde des affaires ». *Le Devoir* (8 juillet), p. A4.



également le domaine de la recherche scientifique depuis de nombreuses années. Des *Lignes directrices concernant la recherche sur des sujets humains* formulées par le Conseil de recherches médicales du Canada en 1987¹³ à l'*Énoncé de politique des trois Conseils : éthique de la recherche avec des êtres humains*¹⁴, les chercheurs et les comités d'éthique qui les évaluent ont toujours été placés en face de leurs responsabilités et non sous le joug d'une loi qu'on estime souvent trop rigide.

Une telle tendance nous semble encourager une *autorégulation* des pratiques dans ces milieux, appelés à se discipliner et à assumer eux-mêmes leur responsabilité sociale. Si la tendance se maintient, un certain nombre de dangers pourrait se profiler à l'horizon, dû notamment au caractère *facultatif* de cet appel à la responsabilisation, à l'*absence d'uniformité* liée à l'application de lignes directrices plutôt flexibles¹⁵ et au fait que les *considérations économiques* ne soient jamais bien loin (qu'on parle des profits d'une entreprise ou des profits de la mise en marché d'un nouveau médicament).

Le projet de loi déposé par le sénateur démocrate et président du Comité des finances, Paul Sarbanes, témoigne précisément de cette inquiétude face à l'autorégulation des milieux financiers. Avec ses collègues sénateurs, il propose ainsi la création d'un organisme complètement indépendant pour évaluer les agissements des comptables : « Autrement dit, si cette loi est entérinée, le principe de l'autoréglementation, qui est une sacralisation du corporatisme et de ses effets pervers, sera enfin banni. »¹⁶

Plus largement, il faudrait s'interroger sur la pertinence de ce recours à l'éthique dans les situations de crise que traversent bon nombre d'institutions contemporaines. L'éthique, selon cette conception étroite et instrumentale, agirait ainsi à titre de remède miracle destiné à rétablir la confiance du public, des investisseurs, des citoyens dans leurs institutions. Au lieu d'appliquer un baume éthique sur les blessures les plus visibles, nous devrions peut-être songer à encadrer ces institutions par une meilleure régulation afin que les scandales récents ne puissent se reproduire.

¹³ Qui succédaient à une première version publiée en 1978.

¹⁴ Ces lignes directrices émanent conjointement du Conseil de recherches médicales, du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et du Conseil de recherches en sciences humaines.

¹⁵ Par exemple, un comité d'éthique de la recherche dans un hôpital pourrait accepter un projet de recherche sur le clonage thérapeutique, alors qu'un comité d'un autre établissement refuserait de tels projets.

¹⁶ Truffaut, Serge. 2002. « Bush fait le timide ». *Le Devoir* (10 juillet 2002), p. A6.

NOTE IMPORTANTE

Si vous désirez citer ce document, nous vous prions de bien vouloir utiliser la référence complète dans le format suivant :

Caillé, Geneviève. 16 juillet 2002. «Le recours à l'éthique : une solution miracle à tous les problèmes ? ». *Chronique de la Chaire MCD*. En ligne.
<http://www.chaire-mcd.ca/pdf/chronique/02-07-16_caille.pdf>.

Les idées exprimées dans ce document n'engagent que l'auteur. Elles ne traduisent en aucune manière une position officielle de la Chaire de recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie.